LA CHRONIQUE HEBDOMADAIRE DE Me JEAN BORNET

LA JUSTICE: L'AFFAIRE DE TOUS

FLASH ET PETITES NOUVELLES

1° *AUDITION D'UN TEMOIN* ARRET DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE REJETANT UN POURVOI

Le 22 octobre, elle décidait que le Tribunal peut refuser d'auditionner un témoin sans violer les droits de la défense s'il justifie que cette déclaration n'apporterait pas d'informations crédibles supplémentaires (il s'agissait d'un recours en annulation d'un arrêt du Tribunal).

2° LA COURTE QUE LA DÉCISION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE NE POUVAIT PAS ÊTRE EXAMINÉE PAR UN TRIBUNAL ORDINAIRE OU PAR UN AUTRE ORGANE EXERÇANT DES FONCTIONS JUDICIAIRES ET, DÈS LORS, IL Y AVAIT VIOLATION DE L'ART. 6, § 1 DE LA CONVENTION.

3° LA PRESCIPTION DE 5 ANS DES DETTES PERIODIQUES S'APPLIQUE AUSSI EN CAS DE REMBOURSEMENT DE SOMMES INDUMENT PAYEES.

Les critères cumulatifs retenus pour l'application de la prescription de 5 ans visée à l'article 2277 du Code civil sont:

- une dette périodique
- dont le montant augmente avec l'écoulement du temps
- risquant de se transformer, à terme, en une dette de capital à ce point importante qu'elle pourrait causer la ruine du débiteur

En conclusion, toute somme respectant les **trois critères retenus par la Cour constitutionnelle doit se voir appliquer la prescription quinquennale, qu'il s'agisse d'une action en paiement par le créancier originaire ou en remboursement du trop payé par un débiteur.**

4° CONTRIBUTION AUX CHARGES LOCATIVES ENTRE CONCUBINS

***En France**, la solidarité prévue dans le contrat de bail est inopérante pour **un recours entre concubins**.*

En France, donc, la solidarité, prévue dans un contrat de bail entre deux concubins, co-titulaires du bail, ne joue qu'au profit du seul bailleur.

S'il n'existe pas un accord entre les concubins relatif à la contribution aux charges locatives, celui qui a acquitté seul les loyers ne peut, en France, être fondé à réclamer un remboursement des sommes versées à ce titre.

La Cour de cassation française estime que (jurisprudence constante) *chacun des concubins doit, en l'absence de volonté exprimée à ce sujet, supporter les dépenses de la vie courante qu'il a engagées.*

Les Juges d'appel avait statué sans constater l'existence d'un accord ou non entre les parties sur la répartition des charges de la vie commune, d'où la cassation.

5° PROTECTION CONSOMMATEURS / CLAUSES ABUSIVES

La Cour de justice de l'Union européenne interprète la directive (93/13/CEE) en rappelant que la notion de *«professionnel»* de l'article 2 de la directive peut englober l'activité du bailleur social d'une fondation.

Lorsqu'une juridiction nationale est confrontée à l'analyse d'une clause pénale pour déterminer son caractère abusif, ***elle doit donner une importance significative à d'éventuelles autres clauses du même contrat qui pourraient être invoquées par le professionnel à l'encontre du consommateur si elles ont trait au même manquement du consommateur.***

6° LE CCBE COMMENTE LA DÉMATÉRIALISATION DE LA JUSTICE DANS L'UNION EUROPÉENNE

L'usage de l'intelligence artificielle peut constituer UN RISQUE POUR LES DROITS FONDAMENTAUX et doit être correctement encadré.

Il devrait être possible d'identifier l'intervention d'une intelligence artificielle dans le processus judiciaire.

Le pouvoir du Juge ne peut lui être délégué.

J.B.

POTINS

- Les ministres de la Santé se sont réunis pour établir une stratégie de distribution des vaccins... c'est un peu comme la 7ème Compagnie qui prépare en surnombre la tactique de la tenaille !
- Patrick Lecerf, le bourgmestre MR d'Hamoir n'en démord pas : il fêtera Noël en famille pour « secouer le cocotier et relancer le débat ». GLB ne sera pas à sa table, mais s'inviterait volontiers au débat pour calmer son dissident !
- Pierre Wunsch (gouverneur de la Banque Nationale) a décidé lui-même de raboter son salaire de 10% et celui de son vice-gouverneur de 5%. Un beau geste même s'il touchera tout de même 450.000 euros bruts (près du double de la rémunération du Premier ministre !).

PAN AU PALAIS

DE ROBIN DUBOIS

BOUCHY, LE BOULET DE LIÈGE

Cela faisait des années que le Barreau de Liège voulait sa peau et il avait fini par la tanner. L'avocat **Robert Bouchy**, en 2015, était enfin radié. «*A vie*», comme le disent les non-initiés, tant il est inconcevable qu'un robin exclu en principe de sa communauté pour minimum 10 années reviennent benoitement tout amendé. Il faut dire que l'homme, qui n'en était pas à un paradoxe près (un métis acoquiné à l'extrême droite) l'avait toujours cherché. Les instances de l'avocature de la Place Saint-Lambert ne lui ont jamais pardonné sa drôle de pratique du métier. **Bouchy** l'avocat s'était associé dans l'ouverture d'un restaurant à Visé dont il avait spolié le cuisinier. Il était poursuivi par son Ordre pour plus d'une quinzaine de dossiers. Et les honorés de la Principauté sont loin d'avoir oublié ce cuistre qui, dans un ultime défi de désespéré, avait assigné en correctionnelle le Bâtonnier **André Renette**, une légende respectée. Pour prétendus faits de harcèlement et de racisme. Le bâtonnier **Eric Lemmens**, une autre figure parmi les avocats du centre liégeois, chargé de la défense de **Renette** avait dû hausser la voix. Voilà **Bouchy** qui revient au-devant de la scène judiciaire pour être condamné au pénal. Sans surprise, l'histoire d'un énième client grugé. Tombant de sa table de boucher, le couteau cette fois a saigné: 18 mois de prison (avec sursis), amende et confiscation. Mais surtout, interdiction d'encore exercer ses activités de consultant juridique pendant 5 ans. C'est embêtant: **Robert Bouchy** venait justement d'être recruté comme conseiller juridique par Valeurs Nationales, la toute nouvelle association politique d'ancien(ne)s du parti Nation. A l'expiration de la sanction, le déchu aura atteint l'âge de la pension. Le temps pour ce lapin sauce boulet d'enfin raccrocher. A moins de finir en civet. ■

PAUL BISMUTH, LE RETOUR

L'affaire Paul Bismuth en France, la vraie, celle du vrai faux Bismuth, n'en finit pas de rebondir dans la drôlerie. Des à-côtés que vous ne lirez bien entendu pas dans les recensions d'un procès qui, très anecdotiquement, a repris autour de la personne d'un ancien Président de la république. Episode précédent: le Bismuth vivant aujourd'hui en Israël, copain d'antan de **Me Herzog** (le conseil de Sarko), ne reconnaît pas son faux vrai avocat. On en sait désormais plus: «*j'ai vu ce guignol se présenter à la barre et raconter n'importe quoi* ». Coup de théâtre suivant au palais: **Me Frédérik Canoy**, déjà un peu frappé, devient à présent complètement fou en déposant illico une plainte pénale contre son vrai faux client Bismuth, qualifié de «*vaseux*», pour abus de confiance, escroquerie, complicité, faux et usage de faux. Tout en communiquant cette information publiquement, sans doute pour faire sortir le faux de son kibboutz et lui faire dire le vrai. **Me Canoy** livre en prime le contenu de ses e-mails au client, où il prêche le faux («*avouez que vous avez été approché par les avocats de la défense de Sarkozy*»), pour lui faire dire le vrai. Et annonce sans faux-fuyant et sans rire qu'il se rendra tout seul mais en chair et en os à l'audience: pour dire vrai. Sans faux-semblant, il balance sa vérité: «*le procès (on en oublierait le vrai accusé) est devenu bancal et n'a plus de sens*». Sans Paul Bismuth, plus de Sarko. Il suffisait de le plaider. La présidente du tribunal ne s'est pas défaussée: «*c'est un sketch*». ■

MARY M'A TUÉ

Quand il a eu fini de plaider, **Sven Mary** s'est retourné, m'a fixé dans les yeux et m'a dit: «*je vais t'acquitter*». On peut comprendre que Stephane Pauwels soit tombé de ses buts à l'écoute du prononcé: 30 mois de prison, même avec sursis, est un score que l'on jugera éloigné du pronostic de relaxe assuré. Le coup de Mary était franc. Mais mal cadré. Ils sont nombreux ces présomptueux bavards à s'engager? Pas trop, heureusement, mais les grandes gueules confortent de la sorte leur marché. Pauwels, lucide, confirme «*j'ai cru à l'acquittement*». Un mois sans souci, le temps du délibéré, c'est toujours cela de pris. ■

Robin Dubois
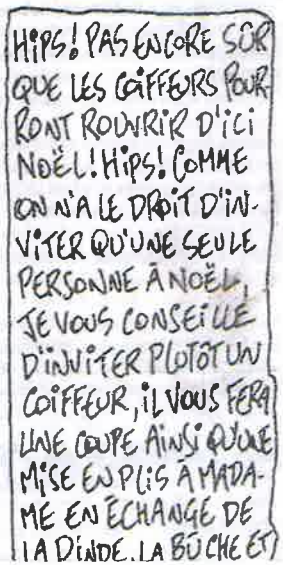
VILAIN COCO
LIT SON PAN CHEZ
DominiqueRigo
CONTEMPORARY INTERIORS SINCE 1974
210, rue de Stalle – 1180 Uccle
T.: +32 2 649 95 94 – info@dominiquerigo.be
Ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h30